Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-MDE202610202-DE

COMITÉ SYNDICAL
DELIBERATION N°5

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 14 octobre à 9h30, s'est réuni au siège du Territoire d'énergie Ardèche à Privas, le Comité syndical du Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 79
Membres présents : 56
Excusés : 19
Absents : 3
Pouvoirs : 1

OBJET : ADHESION NOUVELLES COLLECTIVITES A LA COMPETENCE FACULTATIVE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative ;

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » ;

Vu les délibérations des communes et communautés de communes ardéchoises sollicitant l'intervention du Territoire d'énergie Ardèche dans le cadre de cette compétence facultative ;

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 13 décembre 2022 portant sur les modifications de financements du SDE 07 - Décision 18 ;

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du 4 mars 2024 portant sur l'organisation d'un réseau d'économes de flux et modalités financières associées.

Adhésion nouvelles collectivités à la compétence facultative MDE-EnR

N°INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
07007	ALBOUSSIERE	07/04/2026
07042	BOURG ST ANDEOL	25/02/2026
07055	CHARMES SUR RHONE	09/10/2025
07065	CHIROLS	05/06/2025
07086	ETABLES	27/03/2026
07124	LAFARRE	27/03/2024
07133	LARNAS	04/03/2026
07241	ST GERMAIN	21/07/2026
07267	ST MARTIAL	29/12/2025
07312	SECHERAS	04/04/2024
07551	CA ANNONAY RHONE AGGLO	17/06/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-MDE202610202-DE

Adhésion nouvelles collectivités au PREMIUM

N° INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
07225	ST CLAIR	09/02/2026
200039808	CC GORGES DE L'ARDECHE	01/07/2025
240700302	CC PAYS BEAUME DROBIE	12/11/2024
200039832	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	03/03/2025

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des collectivités membres.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de prendre acte des demandes d'adhésion des collectivités membres à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés »
- ✓ **DECIDE** de prendre acte des demandes d'adhésion des collectivités membres à la compétence « PREMIUM ».

Le Président
Patrick COUDENE

Territoire d'énergie Ardèche

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification